RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

aefe
Agence pour l'enseignement français à l'étranger

DELIBERATION N°36/2023

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS A L'ETRANGER

Séance du 28 novembre 2023

Attribution d'une subvention exceptionnelle à la fédération FLAM Monde pour l'organisation d'un congrès mondial des associations FLAM en 2024

Le conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, et notamment l'article L 452-2 3 ;

Considérant que le programme FLAM est un dispositif d'appui financier à destination d'associations œuvrant pour la consolidation du français langue maternelle auprès d'enfants non scolarisés en français, créé en 2001 et géré par l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger

Considérant que l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger répartit les subventions aux associations de français langue maternelle à hauteur d'un montant inscrit annuellement au budget de l'Agence ;

Considérant que les subventions pouvant être versées aux associations de français langue maternelle sont actuellement énumérées dans un guide administratif annuel et sont déclinées en trois types : « subvention de démarrage », « subvention de projet », et « subvention pour l'organisation de rencontres régionales » ;

Considérant que l'AEFE souhaite accompagner la structuration et l'animation du réseau des associations FLAM par un soutien financier accru en faveur de la fédération FLAM Monde ;

Considérant le projet d'un événement rassemblant les associations FLAM à l'échelle non plus régionale mais mondiale ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : le conseil d'administration autorise la directrice générale de l'AEFE à verser une subvention exceptionnelle d'ici à la fin de l'année 2023 à la fédération FLAM Monde en vue de l'organisation d'un congrès mondial des associations FLAM durant l'année civile 2024.

Article 2 : pour l'organisation de l'événement évoqué à l'article 1, la subvention exceptionnelle versée à la fédération FLAM Monde s'élève au maximum à 300 000 €. Le montant précis est arrêté par convention avec la fédération FLAM Monde, au regard des devis déposés par ladite fédération à l'appui du budget prévisionnel de l'événement.

Nombre de votants : 32 **Pour : 32** **Contre : 0** **Abstention : 0**

Fait à Paris, le 28 novembre 2023

Le président
du conseil d'administration de
l'AEFE

Cyrille PIERRE